



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

**BATHYMETRIE PAR DRONE AVEC PRELEVEMENT ET ANALYSE DE SEDIMENTS
PREALABLES AUX TRAVAUX D'URGENCE POST-INONDATION - ATTRIBUTION ET
SIGNATURE D'UN MARCHÉ NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE
PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay souhaite engager des travaux de curage dans le cadre des travaux d'urgence post inondations, épisodes de novembre 2023 et janvier 2024,

Considérant que la bathymétrie par drone avec prélèvements et analyses de sédiments sont un préalable à cette opération qu'il est nécessaire de réaliser dans un délai court afin de pouvoir démarrer les travaux rapidement,

Considérant qu'une consultation a été lancée, en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, selon les dispositions de l'article R2122-8 du Code de la Commande publique et que l'offre de l'Entreprise Bathy Drone Solutions, ayant son siège social à Gauchin-le-Gal (62150), 140 rue Bocquet, est jugée économiquement avantageuse, pour un montant estimatif de 37 110 € HT, pour une durée de six mois comprise de mars à septembre 2024,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la bathymétrie par drone avec prélèvement et analyse de sédiments préalables aux travaux d'urgence post-inondation à l'Entreprise Bathy Drone Solutions, ayant son siège social à Gauchin-le-Gal (62150), 140 rue Bocquet, et de le signer pour un montant de 37 110 € HT pour une durée de six mois comprise de mars à septembre 2024.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. **12 MARS 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



[Signature]
OGIEZ Gérard

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **12 MARS 2024**

Et de la publication le : **12 MARS 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



[Signature]
OGIEZ Gérard